

CSS SEIPIPROD
En audioconférence
Jeudi 3 décembre 2020

INTITULÉ	STATUT	NOM	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
Collège administrations			
Préfecture du Tarn	M le sous-préfet	M. Proisy	Excusé
Préfecture - SIDPC	Le chef du SIDPC ou son représentant	M. Servanton Mme Bugarel	Excusé Présente
DREAL	Le chef de l'UID Le chef de la subdivision	M. Berly M. Body	Présent Présent
DDT	Le directeur ou son représentant	-	Absent
DIRECCTE	Le chef de l'unité territoriale ou son représentant	Mme Chamfrault	Présente
Collège collectivités			
Mairie de Castres	Le maire ou son représentant	M. White	Présent
Communauté de communes de Castres- Mazamet	Le président ou son représentant	Mme Kerninon	Présent
Conseil départemental	Le président ou son représentant	-	Excusé
Collège riverains			
Association de défense des quartiers de Lacaze Basse, Haute et des environs	Le président ou son suppléant	Mme et M. Respaud- Bouny	Présents
Centre de formation CFPR	Le directeur ou son représentant	-	Excusé
Société TAILLADES	Le directeur ou son représentant	M. Peyruse	Présent
Propriétaire de l'enseigne Intermarché			Excusé
Pôle Emploi	La directrice ou son représentant	Mme Serrato	Présente
Riverain			
Collège exploitant			
Société SEIPIPROD	Directeur du site Responsable HSE et maîtrise des risques Futur responsable HSE et maîtrise des risques	M. Sanchez M. Dhalluin M. Lalande	Présent Présent Présent
Collège salariés			
Société SEIPIPROD		M. Perin	Présent
Personnalités qualifiés			
SDIS	Le directeur ou son représentant	C ^{aine} Goulesque	Présent

Ordre du jour :

1. Élection du bureau
2. Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 décembre 2019 ;
3. Bilan annuel 2020 de la société SEPIPROD ;
4. Bilan annuel 2020 par l'inspection des installations classées ;
5. Questions diverses
 - Actions post-PPRT – avancement des travaux de renforcement du bâti ;
 - Actions post-accident Lubrizol : POI et entreprises voisines ;
 - Instruction par l'inspection des installations classées des projets : Butanol et CASAC

Ouverture de la séance à 16h35 sous la présidence de M. Berly, représentant du Sous-Préfet de Castres. Il est procédé un tour de table suivant les différents sites de connexion.

1. Élection du bureau

La composition du bureau est la suivante :

M. le Sous-Préfet demeure Président de la CSS.

Collège « Administrations » : Le représentant de la DREAL

Collège « Collectivités » : Mairie de Castres

Collège « Riverains » : Association de défense des quartiers de Lacaze Basse, Haute et des environs

Collège « Exploitants » : L'entreprise SEPIPROD

Collège « Salariés » : L'entreprise SEPIPROD

2. Approbation du compte-rendu de la CSS du 6 décembre 2019

M. Respaud-Bouny souhaite plus d'informations concernant la phrase suivante : « le remplacement des containers de mille litres de butanol est remplacé par deux stockages verticaux de vingt-six mètres cubes ». Selon lui, il manque le nombre de containers et il demeure une incertitude de stockage.

M. Berly demande à M. Dhalluin si ces propos sont justes ou bien s'ils doivent être corrigés.

M. Dhalluin confirme ses dires, il ajoute que des informations complémentaires seront ajoutées dans la présentation de la société.

M. Berly interroge sur le nombre de stockage.

M. Dhalluin explique que ce sont deux stockages qui vont éliminer la rotation d'une production de deux cent trente containers établis sur une année.

M. Respaud-Bouny ajoute qu'il est précisé qu'on devait lui envoyer un exemplaire de l'arrêté préfectoral d'avril 2019 ainsi que l'étude de dangers correspondante ayant permis l'augmentation de vingt pour cent de la capacité d'oxyde éthylène. Le 13 novembre 2020, un courrier a été envoyé pour rappeler la proposition d'envoi.

M. Berly prend note et ajoute que l'arrêté préfectoral demandé lui sera envoyé. En revanche, l'étude de dangers devra être consultée en préfecture.

[Hors CSS : L'arrêté préfectoral d'avril 2019 cité par M. Respaud-Bouny est en fait une lettre préfectorale actualisant le classement des activités exercées par la société SEPIPROD. Il s'avère que ce document est non communicable et non consultable au regard des informations potentiellement sensibles qu'il contient pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les ICPE. Ces restrictions de diffusion sont issues de l'instruction du Gouvernement datée du 6 novembre 2017 faisant suite à des actes de malveillance survenus en 2015 contre des établissements industriels.]

M. Respaud-Bouny s'enquiert sur les études de bruits, il souhaite plus de précision sur la formulation suivante : « Les études prévues au premier semestre 2019 n'ont été réalisées qu'en novembre. Elles sont en cours d'analyse afin de ne pas créer de nouvelles nuisances dans les futurs projets.

M. Dhalluin explique qu'une cartographie des bruits a été exécutée et que l'année passée, elle était en cours d'analyse afin qu'elle soit prise en compte dans les nouveaux projets. Le but étant de ne pas augmenter le niveau de bruit du site.

M. Respaud-Bouny demande si les bruits antérieurs à l'étude peuvent être diminués.

M. Dhalluin explique que l'étude des bruits est complexe et longue. Aujourd'hui, des machines sont en fonctionnement et génèrent un certain niveau de bruit. Les résultats de l'analyse sont intégrés dans les nouveaux projets ou dans le remplacement de matériel.

M. Berly ajoute à l'ordre du jour les résultats de l'étude de bruit. Il demande s'il y a d'autres sujets à traiter sur le compte rendu.

M. Respaud-Bouny ajoute qu'une nouvelle version sur le document d'alerte est souhaitable.
M. Berly confirme prendre note de ces commentaires.

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 6 décembre 2019 est approuvé avec les modifications de formulation ci-dessus.

3. Bilan annuel 2020 de la société SEPIPROD

M. Dhalluin présente le bilan annuel 2020 de la société Sepiproduct. Il fait état d'une activité stable fin octobre par rapport à 2019. L'effectif est en augmentation, avec 23 embauches en CDI. Aucun POI n'a été déclenché.

Mme Serrato demande si les personnes embauchées en CDI sont des intérimaires ou des CDD qui sont titularisés ou bien des embauches simples.

M. Dhalluin précise que ce sont les deux.

Mme Serrato demande une rencontre avec l'entreprise Sepiproduct afin de mettre en place une collaboration au sein de Pôle Emploi.

M. Dhalluin n'y voit pas d'inconvénient.

Les principaux faits marquants de 2020 sont la COVID19, l'installation d'un second groupe motopompe incendie pour un investissement de deux cent soixante mille euros.

M. Respaud-Bouny s'enquiert de la localisation du groupe.

M. Dhalluin précise qu'il est situé à l'entrée, à côté de la réserve incendie.

M. Dhalluin ajoute qu'une mise aux normes a été réalisée avec le remplacement des groupes froids des ateliers T, A et F pour un investissement de trois cent cinquante mille euros. Une tour aéroréfrigérante a été remplacée. Le circuit d'eau de la tour aéroréfrigérante de l'atelier E a été revu afin d'optimiser le traitement contre les légionelles et de réaliser des économies d'eau. Cela correspond à un investissement de trois cent cinquante mille euros. Le réseau d'eaux usées a été réparé pour un investissement de vingt mille euros. Les enrobés et les caniveaux de drainage des eaux pluviales de la zone du portail Lapérouse ont été restaurés pour un investissement de deux cent cinquante mille euros. Le magasin de stockage MIW a été sécurisé pour éviter les collisions de chariot pour un investissement de soixante mille euros. Les quais de chargement du magasin MIB ont été changés pour un investissement de soixante-deux mille euros.

Au niveau de l'environnement, aucune non-conformité majeure des rejets aqueux n'a été relevée.

Une étude pour la réutilisation des eaux usées industrielles a été lancée. Aucune non-conformité majeure sur la campagne de mesure de l'année, sur les rejets gazeux ainsi que sur la surveillance légionelle n'ont été relevées. Afin de diminuer le besoin en eau de rivière, un projet de filtration de l'eau de rivière a démarré. Ce dernier sert d'appoint aux tours aéroréfrigérantes avec une optimisation du traitement antilégionelle. Une valorisation des déchets solides est régie à hauteur de quatre-vingt-quinze pour cent.

Des projets de modification sont en cours, le premier, le projet MINKA, consiste à rénover et étendre les surfaces de laboratoires. Le permis de construire a été déposé et enregistré en octobre 2020 auprès de la mairie.

M. Respaud-Bouny interroge sur les démarches à réaliser afin de savoir si un permis de construire a été déposé à la mairie. Il explique avoir été surpris de voir un affichage dans la rue alors qu'il n'était pas au courant d'une construction.

M. Lalande explique que le premier permis de construire affiché est celui déposé en mairie au mois de septembre 2020. Une fois le permis affiché, la contestation en mairie est possible.

Mme Respaud-Bouny demande si le permis doit être accepté avant l'affichage.

M. Lalande acquiesce. A l'heure actuelle, un seul des trois permis de construire est affiché. Quand les permis seront affichés, une consultation en mairie sera possible.

Mme Serrato explique que lorsque la mairie a accepté le permis de construire et qu'il est affiché, le délai de contestation commence. L'information du dépôt de permis auprès de la mairie n'est pas obligatoire.

M. Respaud-Bouny demande si une fois le permis accepté, une contestation de celui-ci est possible.

Mme Serrato acquiesce et ajoute que c'est possible une fois l'affichage et la publication installés.

M. Lalande explique que si le premier permis de construire est affiché, c'est qu'il est accepté par la mairie. Pour les deux autres projets : les laboratoires et le bâtiment MINKA, la demande de permis a

été faite auprès de la mairie, aucun retour n'a été émis. Dès qu'il y aura un retour positif, ils seront affichés et consultables en mairie.

M. Respaud-Bouny s'étonne de ne pas avoir entendu parler du projet MINKA lors de la précédente CSS.

M. Dhalluin indique que ce projet a été évoqué lors de la CSS de 2018, lorsqu'il a été précisé la démolition d'un bâtiment en vue de l'extension du laboratoire.

M. Lalande ajoute que les projets ne sont pas présentés trop tôt, car ils sont inscrits dans des processus de validation interne.

M. Respaud-Bouny rapporte que les bâtiments sont en façade de leur habitation et qu'ils sont en droit de contester.

M. Lalande consent.

M. Dhalluin reprend la présentation des projets en cours. Il explique le deuxième projet : le projet CASAC. Un porter à connaissance a été déposé, il concerne la rénovation de la capacité de production. Une modification de bâtiment est prévue, le permis de construire a été enregistré en septembre 2020.

M. Respaud-Bouny émet une remarque sur le bâtiment présenté : il fait quinze mètres de hauteur et est manifestement plus haut que les autres. Il ajoute que la seule objection possible en mairie est le choix de la couleur. Le bâtiment étant en retrait, il ne gênera pas, mais la hauteur est conséquente.

M. Dhalluin présente le troisième projet appelé Atelier K, il s'agit de la réalisation d'un bâtiment consacré à un atelier de conditionnement des produits finis. Il permettra de concentrer les opérations de conditionnements. L'enregistrement du permis de construire a été fait en septembre 2020.

Des projets ne concernant pas les bâtiments sont présentés, un porter à connaissance a été déposé pour la mise en place de deux stockages verticaux de vingt-six mètres cubes chacun. Cela ne correspond pas à une augmentation des quantités stockées mais à une réduction du transfert annuel de deux cent trente containers de mille litres de butanol.

Au niveau de la réglementation ICPE :

- un arrêté complémentaire « Post Lubrizol 1 » a été signé le 14 mai 2020 ;
- des mesures de bruit ont été réalisées en 2019 grâce une cartographie du site ;
- le bilan global des investissements réalisés s'élève à un million neuf cent cinquante-deux mille euros.

L'inspection de la DREAL a eu lieu le 2 juin 2020 et concernait les rétentions du site, il n'y a pas eu de mise en demeure, trois faits susceptibles de non-conformités sont à traiter.

Deux audits de certifications ont permis de maintenir les certifications OHSAS 180001 et ISO 14001. Un audit de préparation à la certification ISO 45001 a été réalisé.

La formation mensuelle des équipiers de seconde intervention aux scénarios POI a été réalisée, les cent quarante sauveteurs secouristes au travail ont un recyclage périodique. Les équipiers de production ont été recyclés sur la capacité à réagir en cas d'urgence. Le déploiement des formations de sécurité opératoires a été initié en 2020 et continuera sur 2021.

M. Berly remercie l'exploitant pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée

4. Bilan annuel 2020 par l'inspection des installations classées

M. Body présente le bilan de l'inspection des installations classées. Une inspection a été menée le 2 juin 2020, le thème portait sur l'action nationale post-Lubrizol. Aucune non-conformité réglementaire n'a été soulevée mais trois faits susceptibles de mise en demeure ou de sanction ont été relevés. Ils concernent :

- un magasin repris par Sepiprod anciennement utilisé par Pierre Fabre et non étudié dans l'étude des dangers ;
- une procédure de gestion des rétentions non formalisées ;
- une aire de stockage de déchets dont la configuration ne permet pas de garantir l'absence de pollution hors de la rétention.

L'exploitant a répondu favorablement aux trois constats le 22 juillet 2020. Aucun écart majeur n'a été constaté sur les contrôles inopinés d'eau, d'air et de légionelles.

Aucune plainte ou incident n'a été enregistré.

M. Berly demande s'il y a des questions.

Aucune question n'a été soulevée.

5. Questions diverses

- Actions post-PPRT – avancement des travaux de renforcement du bâti

M. Berly rappelle que le PPRT prescrit des travaux de renforcement du bâti pour quarante et une habitations. Ces travaux étaient à réaliser avant le 6 septembre 2021, un nouveau délai allonge la période de deux ans. Le dispositif est animé par la Communauté de Communes de Castres-Mazamet. Dix-huit dossiers ont fait l'objet d'un financement pour un coût des travaux allant de mille à vingt-et-un mille euros.

M. Berly demande s'il y a des questions.

Mme Kerminon précise que, pour le dossier porté en 2020, il s'agissait de subvention pour la mise en place d'un film anti explosion.

M. Respaud-Bouny demande si le PPRT a une influence sur le PLU local. Il constate qu'une construction est en train de se réaliser dans la zone du PPRT au sein de Sepiproduct. Cependant des terrains n'ont pas été libérés alors qu'ils ne sont plus dans la zone du PPRT. La mairie leur répond que la mise à jour d'un PLU demande du temps. M. Respaud-Bouny sollicite la mairie afin de savoir si un PLU doit être modifié dans les trois mois suite à la parution d'un PPRT.

M. White répond qu'il ne peut pas apporter de réponse, et qu'il faut consulter les services de l'urbanisme.

M. Respaud-Bouny demande quel est le délai de réponse.

M. White répond qu'il se rapprochera de l' élu qui est chargé du dossier.

M. Berly demande si les questions posées concernent les constructions évoquées par M. Dhalluin.

M. Respaud-Bouny répond par la négative, il dit que des riverains ne sont plus dans le périmètre PPRT et n'ont toujours pas la possibilité de construire car le PLU n'a pas été modifié. La question concerne la mairie et la modification ponctuelle du PLU suite à la parution du PPRT.

Mme Kerminon répond qu'il faut se rapprocher des services de l'urbanisme à la mairie.

M. Respaud-Bouny explique que le riverain concerné s'est rendu de nombreuses fois à la mairie. La mairie lui répond que le PLU n'a pas évolué car cela demande du temps. M. Respaud-Bouny souhaite savoir si un PPRT impacte un PLU.

M. Berly rappelle que dans le zonage du PPRT, le principe est de ne créer de nouvelles constructions pour ne pas augmenter l'exposition aux risques. Il est clairement interdit d'ajouter des constructions en matière d'habitation. M. Berly demande si M. Respaud-Bouny évoque un terrain non-constructible dont le propriétaire souhaite qu'il le devienne.

M. Respaud-Bouny précise que le propriétaire est en dehors du PPRT puisque ce dernier a été diminué.

M. Berly répond que c'est une question d'urbanisme et qu'il n'est pas en mesure de répondre. Il précise que rien n'oblige les collectivités à autoriser les constructions sur les terrains. Aujourd'hui la tendance est de préserver les terrains notamment agricoles. M. Berly ajoute que la réponse est au service de l'urbanisme de la mairie et que ce n'est pas un sujet PPRT.

M. Respaud-Bouny souhaite connaître l'impact du PPRT sur le PLU.

M. Berly pense que la question mérite d'être reprécisée afin d'apporter la réponse adéquate. Il demande s'il y a des questions sur les travaux post-PPRT. Il remercie M. Respaud-Bouny pour les efforts effectués pour convaincre les riverains qui n'ont pas fait les travaux. Il en déduit que plus le temps passe et moins il faut espérer une remobilisation.

M. Respaud-Bouny confirme que c'est difficile de mobiliser les riverains.

- Actions post-accident Lubrizol : POI et entreprises voisines

M. Body présente les actions spécifiques post-accident Lubrizol 2. La société Sepiproduct a fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 14 mai 2020. Cet arrêté préfectoral impose la mise à jour du POI au plus tard au 31 décembre 2020 afin d'intégrer le retour d'expérience de l'accident Lubrizol 2.

Enfin, une action spécifique vise à procéder à des inspections dans une bande de 100 mètres autour des limites de propriétés des sites Seveso. Ces inspections seront réalisées :

- dans tous les sites ICPE présents ;

- dans tous les sites ICPE présents ainsi que dans toutes les activités économiques dans le cas d'un établissement Seveso disposant d'un PPRT.

L'objectif est de s'assurer que les voisins soient bien identifiés, que les distances d'éloignements soient respectées et qu'ils disposent de système de détection de moyens incendie propre à leur établissement.

Pour la société Sepiprod, un certain nombre de bâtiments ont été identifiés : la société Castralu, l'entreprise de maçonnerie, la centrale hydro-électrique, des bâtiments inoccupés. La DREAL va s'assurer que les bâtiments ne présentent pas de stockages qui pourront, en cas d'incendie, venir impacter l'établissement Sepiprod.

M. Berly remercie pour la présentation et demande s'il y a des questions.

M. Berly demande si ce qui a été présenté correspond à la réalité en matière d'occupation des bâtiments.

M. Dhalluin confirme.

- Instruction par l'inspection des installations classées des projets : Butanol et CASAC

M. Body détaille les deux porter à connaissance adressés à la préfecture du Tarn. Le premier projet concerne l'implantation de deux cuves de vingt-six mètres cubes qui viennent se positionner dans une cuve de rétention dénommée TA2. L'idée est de venir remplacer les GRV par des stockages en vrac sachant qu'il n'y a pas d'augmentation de la capacité maximale de stockage sur site. Au regard de son arrêté préfectoral d'autorisation, la société Sepiprod est autorisée à stocker cent quatre-vingts tonnes. Aujourd'hui la société stocke l'équivalent de soixante tonnes de produits. La DREAL a fait des demandes de compléments sur l'analyse de certains phénomènes dangereux.

Le deuxième projet concerne le projet CASAC et la fabrication de lipo-aminoacides solides. Ces produits sont d'ores et déjà fabriqués sur le site de Castres sous forme liquide. L'idée est de venir les produire de façon solide. Il n'y a pas d'impact sur les rubriques installations classées car le site est déjà autorisé pour ce type d'activités. Des demandes complémentaires ont également été demandées car l'exploitant n'a pas indiqué, en cas d'incendie, les effets toxiques liés aux fumées.

La DREAL se prononcera sur ces deux porter à connaissance une fois qu'elle aura reçu les compléments.

M. Berly remercie M. Body et demande s'il y a des questions.

M. Respaud-Bouny interroge sur la contenance, car l'entreprise Sepiprod souhaite installer deux cuves de cinquante-deux mètres cubes alors qu'actuellement il est question de deux cent trente containers d'un mètre cube.

M. Dhalluin répond que c'est la rotation, sur une année, de deux cent trente containers qui va permettre de transférer l'équivalent de deux cent trente mille litres.

M. Respaud-Bouny demande s'il y aura davantage de produit, qui est toxique, sur le site.

M. Lalande explique que ce qui est appelé rotation est le transport sur le site de container, il y aura moins de rotation mais la quantité globale reste semblable.

M. Respaud-Bouny demande si des effets dominos sont susceptibles d'arriver.

M. Dhalluin explique que c'est étudié dans le porter à connaissance, qui lui-même correspond à une Étude De Dangers où les effets thermiques sur le butanol sont étudiés en cas d'incendie

M. Berly demande s'il y a des questions.

Aucune question n'est soulevée.

M. Berly ajoute que la DREAL va procéder à une présentation des textes appliqués suite à l'accident Lubrizol. Quatre thèmes distincts sont stipulés dont certains concernent le site Sepiprod.

M. Body rappelle le contexte de l'accident Lubrizol survenu le 26 septembre 2019. Il s'agit d'un incendie sur les sites de Lubrizol et Normandie logistique. Les textes réglementaires sont sortis le 24 septembre 2020. Il y a des modifications profondes et notables, les textes sont encore en cours d'analyse.

Un premier volet « Seveso » est relatif aux modifications du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées. Parmi les modifications apportées, il convient de noter entre autres :

- la réalisation, lors du réexamen de l'étude de dangers, d'un recensement des technologies éprouvées et adaptées qui pourraient permettre une amélioration significative de la maîtrise des risques. L'exploitant doit alors les hiérarchiser et proposer un échéancier de mise en conformité s'il identifie des MMR à mettre en place ;
- l'obligation de réaliser des exercices POI tous les ans pour les sites SEVESO seuil haut ;
- l'obligation d'établir un PPI pour les sites SEVESO seuil bas à compter du 1^{er} janvier 2023 avec un exercice tous les trois ans ;
- l'intégration dans le POI de dispositions permettant de réaliser des prélèvements environnementaux à l'intérieur et extérieur du site. Les produits de décomposition susceptible d'être émis lors d'un incendie doivent être intégrés dans l'étude de dangers.

Un second volet porte sur « l'état des matières stockées » avec une modification de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques industriels dans les installations classées soumises à autorisation. L'état des stocks doit être référencé dans le POI et mis à jour de manière hebdomadaire ; pour certaines matières dangereuses la mise à jour doit être quotidienne. Une fois par an, un inventaire physique doit être réalisée. Ces dispositions sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2022.

Un dernier volet porte sur les « liquides inflammables et combustibles » avec de nouvelles dispositions en matière de stockage, de rétention et de disponibilité en moyens d'extinction afin d'éviter le risque qu'une nappe enflammée s'étende à l'ensemble des sites industriels.

Un dernier volet sur les entrepôts est présenté mais pas détaillé car la société Sepiprod n'est pas concernée.

M. Berly remercie M. Body et demande s'il y a des questions.

M. Berly demande si l'exploitant a commencé à prendre connaissance de ces textes réglementaires.

M. Dhalluin confirme et ajoute qu'ils participent au groupe de travail de France Chimie sur ces différents sujets.

M. Berly propose un tour des participants pour prendre les dernières remarques.

Mme Serato dit que c'est la première fois qu'elle participe à une réunion CSS. Elle ajoute qu'elle a déjà rencontré le responsable sécurité du site Sepiprod et l'en remercie. Un retour à l'ensemble de ses collaborateurs a été fait. Une bonne entente est présente. Des enquêtes de qualité de vie au travail ont été établies et intègrent une partie sur la sécurité : plus de quatre-vingts pour cent du personnel se sent en sécurité. Elle souhaite que l'information perdure.

M. Lalande demande si les documents présentés par la DREAL peuvent être partagés. M. Body répond qu'il lui enverra par messagerie électronique.

Mme Kerminton dit que la communauté est toujours en capacité d'accompagner les propriétaires s'ils souhaitent un dossier de subvention.

M. Berly remercie l'ensemble des participants.

Levée de séance à 18h05

Le chef de l'unité interdépartementale
du Tarn et de l'Aveyron
de la DREAL Occitanie



Frédéric BERLY